

# Vélos sur le trottoir - guide pratique

**Pourquoi** Depuis le milieu de l'année 1998, un trottoir peu fréquenté, au bord d'une route très chargée, peut être doté du signal « chemin pour piétons » (2.61) complété par la plaque complémentaire « autorisé aux cycles ». A l'heure actuelle, il n'existe pas encore de guide pratique permettant de déterminer la faisabilité d'un projet d'autorisation des cycles sur un trottoir ou un chemin pour piétons.

**Quoi** La brochure « vélos sur le trottoir » doit être à la fois un guide à la décision lors d'une expertise en vue d'une autorisation, un moyen de contrôle du gain en sécurité pour un projet, ainsi qu'une référence en cas de conflit ou de litige. Elle permet également de juger de l'obligation des cycles à emprunter l'itinéraire signalé.

**Comment** Une application de l'autorisation d'emprunter les trottoirs par les cycles selon l'art 65 al. 8 OCR doit remplir les buts suivants :

- mise en service d'un mode d'exploitation du domaine public existant qui tient compte de l'ensemble du trafic et des meilleures conditions de sécurité possibles pour tous les usagers, en particulier pour ceux qui se rendent à l'école ou à leur travail à pied et à vélo;
- Afin d'encourager de la même manière les déplacements à pied et à vélo, les conditions de confort et de sécurité doivent être garanties de façon semblable pour les deux moyens de déplacement;

## **Le guide pratique donne des indications pour**

- une représentation schématique des conflits les plus fréquents ;
- les conditions cadres qui doivent prévaloir sur la chaussée, sur le trottoir et dans l'environnement immédiat ;
- une proposition de démarche pour l'expertise en trois temps :
  1. Identification du danger encouru par les cyclistes sur la chaussée ;
  2. Description des conflits sur le trottoir ;
  3. Vérification de la solution.
- Indications sur la façon et sur les moyens particuliers d'éviter ou de supprimer des conflits ou des situations dangereuses ;
- Résumé des règles et des bases légales en vigueur ;
- Indications pour la planification, la réalisation, l'exploitation et l'entretien de trottoirs autorisés aux cycles ;
- Une liste des réalisations et des exemples en Suisse .

Les cas les plus fréquents et les problèmes de transformation qui y sont associés seront illustrés par trois exemples types. Pour chaque cas un exemple de réalisation réussie sera illustré.

- Liaison cyclable en dehors de localité et reliant deux agglomérations ;
- Liaison cyclable en localité avec origine et destination du même côté de la route ;
- Liaison cyclable en localité dont l'origine et la destination présente une forte dénivellation.

**Où** Commander: (Prix Frs 35.-)  
[info@velokonferenz.ch](mailto:info@velokonferenz.ch) ou Velokonferenz Schweiz, c/o Planum Biel AG, Rechbergerstr. 1, Postfach 1262, 2501 Bienne